



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 février 2016 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-rechercheuse
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 10

-Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

-Présentation capsule-vidéo du parcours Gouin.

Le maire présente la capsule-vidéo du parcours Gouin.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier : Information sur le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

Souhait de bienvenue à monsieur Jean-Michel Sylvestre, nouveau commandant du poste de quartier 27 et remerciements à monsieur Benoit Amyot, commandant sortant, pour son travail au sein de l'arrondissement.

Invitation à la conférence sur la cohabitation routière entre piétons, cyclistes et automobilistes, donnée par madame Marie-Soleil Cloutier, le mercredi 10 février 2016, à compter de 18 h 30, au bureau d'arrondissement.

Invitation aux Fêtes d'hiver 2016 dans l'arrondissement :

- Parc Marcelin-Wilson, le vendredi 12 février;
- Parc Nicolas-Viel, le samedi 13 février;
- Parc Hironnelles, le dimanche 21 février;
- Parc De Mésey, le dimanche 28 février.

Retour sur la mise en service du nouveau train Azur en direction du centre-ville de Montréal.

- Madame Lorraine Pagé : Invitation à la Fête d'hiver dans le district du Sault-au-Récollet qui se tiendra au parc Hironnelles, le dimanche 21 février prochain.
- Retour sur l'adoption, par le conseil municipal, d'un budget de plus de 1,5 M\$ destiné à la rénovation et à la mise à niveau de certains édifices patrimoniaux dans les grands parcs de Montréal, dont la maison du Pressoir et la maison du Meunier dans le district du Sault-au-Récollet.
- Souligne la disponibilité du commandant Benoit Amyot, son attachement aux citoyens et son souci pour le développement de la police de quartier. Remerciements et meilleurs vœux de succès.
- Monsieur Harout Chitilian : Sécurisation des abords de l'école Gilles-Vigneault, située dans le district de Bordeaux-Cartierville, par des mesures de mitigation telles la réduction de la vitesse et l'ajout de passages piétonniers sécurisés. Le dossier de l'école Louisbourg sera étudié prochainement.
- Retour sur une rencontre de travail concernant la revitalisation du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme Quartiers 21.
- Information sur le projet de réaménagement Laurentien/Lachapelle :
- Travaux débutant en 2016 et s'échelonnant sur quelques années;
 - Entraves à la circulation prévues aux endroits suivants :
 - Sur le boulevard Laurentien entre la rue Émile-Nelligan et la rue de l'Abord-à-Plouffe;
 - Sur la rue Lachapelle entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Odette-Oligny.
 - Représentation pour la mise sur pied d'un bureau local pour la coordination du chantier et l'évaluation de l'admissibilité des tronçons touchés au programme PR@M-Artères en chantier
- Information sur diverses propositions pour sécuriser les abords du parc de Louisbourg, notamment l'installation d'un filet pare-ballons.
- Invitation à la Fête d'hiver dans le district de Bordeaux-Cartierville au parc De Mésy, le dimanche, 28 février 2016, entre 11 h et 16 h.
- Monsieur Pierre Desrochers : Mentionne que la Fête d'hiver 2016 dans le district de Saint-Sulpice a eu lieu au parc Berthe-Louard, le samedi 6 février 2016.
- Requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central » (Point 60.01).
- Retour sur la remise d'un chèque au montant de 31 500 \$ au Centre des jeunes Saint-Sulpice, au nom du conseil d'arrondissement, pour l'appuyer dans son travail auprès des jeunes.
- Félicitations à Amhed Mouloudj résidant du quartier Saint-Simon qui a représenté le Québec lors d'une compétition nationale de karaté (catégorie cadet) à Vancouver et terminé au deuxième rang. Il fera partie de l'équipe canadienne.
- Suivi sur les commentaires reçus au sujet de la patinoire au parc Saint-Simon-Apôtre.
- Madame Émilie Thuillier : Remerciements au commandant sortant Benoit Amyot et souhaits de bienvenue au commandant Jean-Michel Sylvestre.
- Invitation à la conférence sur la cohabitation routière entre piétons, cyclistes et automobilistes, donnée par madame Marie-Soleil Cloutier, le mercredi 10 février 2016, à compter de 18 h 30, au bureau d'arrondissement.
- Information sur la préservation de l'écran de verdure à proximité du magasin d'alimentation Loblaws et dossier inscrit au point 40.16B.
- Information sur la programmation culturelle hivernale et la programmation spéciale pour la semaine de relâche.
- Information sur les Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2016 ainsi que sur le vernissage au Café de Da le 18 février 2016.

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

-11933, boulevard de l'Acadie - Lot 3880570 du cadastre du Québec : autoriser pour l'agrandissement du bâtiment en cour latérale gauche un alignement de construction ainsi qu'un empiètement du débord de toit dans la marge (40.01).

Personne ne souhaite intervenir.

-2120, rue de Louisbourg, à l'angle sud-ouest de la rue Pasteur - Lot 3880746 du cadastre du Québec : autoriser pour le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment l'alignement de construction (40.02).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public

À 19 h 33, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Luciano Luca	Poubelles aux arrêts d'autobus.
Enrico Perugini	Requête pour la constitution d'une société de développement commercial « District central ».
Peggy Henry	Reconduction du programme AccèsLogis Québec (dépôt d'un document).
Janine Renaud	Points 10.05b et 20.01 de l'ordre du jour.
Gilles Larocque	Départ de madame Lorraine Pagé du parti Le vrai changement pour Montréal. Employés « cols bleus ». Lieux de culte – Taxation.
Gilles Ouellet	Priorités de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au sujet de la lutte contre les changements climatiques et mesures envisagées. Transport des produits pétroliers par train dans l'arrondissement - quantité de pétrole transportée et mesures de sécurité prévues en cas de catastrophe.
Mohamed Hadidane	Demande d'accroissement des mesures de sécurité routière sur la rue Meunier à l'angle du boulevard Crémazie Ouest ainsi qu'à l'angle des rues Legendre et Tolhurst. Stationnement interdit des camions sur le boulevard Crémazie Ouest entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Jeanne-Mance.
Lorraine Allaire	Circulation d'une remorqueuse sur l'avenue Georges-Baril.
Pierre Lussier	Avenir du Centre Communautaire Ahuntsic.

À 19 h 35, le départ du conseiller Harout Chitilian est constaté ainsi que son retour à 19 h 36.

Cette période de questions prend fin à 20 h 13.

10.04

Correspondance et dépôt de documents

- a) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA16 22 0006 intitulée « Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis ».
- b) Arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce : Résolution CA16 170028 intitulée « Motion – Élimination des gras trans ».
- c) Arrondissement de Verdun : Résolution CA15 210354 intitulée « Adhérer à la *Route du lait de Nourri-Source Montréal* eu égard à la Politique familiale et au Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun, afin de poursuivre les objectifs visant à créer des environnements favorables pour les citoyens. (1153397007) ».
- d) Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles : Résolution CA15 30 12 0375 intitulée « Adoption des normes en matière d'accessibilité universelle d'AlterGo relativement au site Web des arrondissements » (1156239011).

10.05

CA16 090001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 février 2016.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 février 2016, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA16 090002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2015.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 7 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA16 090003

Approuver la convention à intervenir avec FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL pour la période se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 50 000 \$.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL se terminant le 31 décembre 2016;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 50 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1163060003

CA16 090004

Approuver les conventions à intervenir avec S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY et la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST et octroyer des contributions financières totalisant 120 000 \$, pour l'année 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY et la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST, pour l'année 2016;

D'approuver le versement de contributions financières de 60 000 \$ à chacun des organismes pour un total de 120 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1151333016

CA16 090005

Autoriser une dépense de 75 521,58 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante avec barres de protection latérales, conformément à l'entente-cadre 789455 intervenue entre la Ville de Montréal et ÉQUIPEMENTS TWIN INC. ainsi qu'une dépense de 25 000 \$, non taxable, pour la fourniture par le Service du matériel roulant et des ateliers d'un carcan et d'un chasse-neige, pour un total de 100 521,58 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'autoriser une dépense de 75 521,58 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds, avec barres de protection latérales, conformément à l'entente-cadre 789455 intervenue entre la Ville de Montréal et ÉQUIPEMENTS TWIN INC.;

D'autoriser une dépense de 25 000 \$, non taxable, pour la fourniture par le Service du matériel roulant et des ateliers d'un carcan et d'un chasse-neige;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1166820001

CA16 090006

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1163757001

CA16 090007

Octroyer une contribution financière de 24 882 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en Vert), pour la période du 15 février au 31 décembre 2016 afin d'appuyer le projet de gestion des bacs de recyclage pour l'arrondissement.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 24 882 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert), pour la période du 15 février au 31 décembre 2016, afin d'appuyer le projet de gestion des bacs de recyclage pour l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1160714001

CA16 090008

Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ au SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI afin de soutenir les membres de la Table des camps de jours de l'arrondissement dans leur projet de production du dépliant des camps de jour 2016.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ au SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI afin de soutenir les membres de la Table des camps de jours de l'arrondissement dans leur projet de production du dépliant des camps de jour 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1163060004

CA16 090009

Autoriser une dépense de 1 150 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 31^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 24 mars 2016.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser une dépense de 1 150 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 31^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 24 mars 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1163060001

CA16 090010

Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil municipal relative à la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1163345001

CA16 090011

Mandater LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE pour procéder à la vente aux enchères à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus désuets ou hors d'usage, pour l'année 2016.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE mandater LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE pour procéder à la vente aux enchères à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus désuets ou hors d'usage pour l'année 2016;

DE comptabiliser les recettes de la vente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1166820002

CA16 090012

Octroyer des contributions financières totalisant 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 400 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$ CLUB DE L'AGE D'OR POMPEI MASCULIN – (CRAIC)

200 \$ CLUB DE L'AGE D'OR IL GERASOLE – (CRAIC)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1161040001

CA16 090013

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'agrandissement en cour latérale gauche du bâtiment portant le numéro 11933, boulevard de l'Acadie, un alignement de construction inférieur au minimum prescrit et un empiètement dans la marge - Lot 3880570 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001078919.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11933, boulevard de l'Acadie, un alignement de construction inférieur au minimum prescrit et un empiètement dans la marge;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, pour l'immeuble portant le numéro 11933, boulevard de l'Acadie, érigé sur le lot 3880570 du cadastre du Québec, une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'agrandissement du bâtiment en cour latérale gauche, un alignement de construction de 7,94 mètres de l'emprise de rue au lieu de 9,43 mètres, ainsi qu'un empiètement du débord de toit dans la marge latérale gauche de 0,44 mètre, tel que présenté aux plans préparés par Stéphane Charbonneau, technologue, et datés du 23 novembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1156853013

CA16 090014

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'alignement de construction pour le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment portant le numéro 2120, rue de Louisbourg, à l'angle sud-ouest de la rue Pasteur - Lot 3880746 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001096965.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'alignement de construction pour le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment portant le numéro 2120, rue de Louisbourg;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, pour l'immeuble portant le numéro 2120, rue de Louisbourg, érigé sur le lot 3880746 du cadastre du Québec, une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement et la transformation du bâtiment avec un alignement de construction dont :

- le pourcentage de la superficie d'une façade serait inférieur au minimum prescrit de 60 % sur les rues Pasteur et de Louisbourg;
- le retrait (avec le garage) serait augmenté par rapport au bâtiment de référence adjacent sur la rue Pasteur;
- une partie du mur du 2^e étage ne serait pas dans le prolongement du mur extérieur existant sur la rue Pasteur;
- une partie (du garage) deviendrait un avant-corps d'une largeur qui dépasserait le maximum prescrit de 3 mètres sur la rue de Louisbourg.

tel que montré aux plans préparés par Cormier Lefebvre Architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire le 5 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1150449011

CA16 090015

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2016, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1163060002

CA16 090016

Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le remplacement du parement de façade pour le bâtiment portant le numéro 10948, rue Jeanne-Mance - Demande de permis 3001067909.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que le projet de nouveau parement de façade pour la résidence située au 10948, rue Jeanne-Mance soit modifié de manière à mieux harmoniser la fenestration de la façade et de la porte d'entrée avec celle du bâtiment voisin et d'uniformiser les deux éléments en saillie, à l'image du pare-soleil proposé pour l'étage;

ATTENDU que dans une lettre transmise le 20 janvier 2016, les propriétaires de cet immeuble ont signifié qu'ils contestaient la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour des raisons de sécurité, d'absence de valeur patrimoniale de l'immeuble visé et de droit de propriété;

ATTENDU qu'il pourrait s'avérer difficile de trouver un parement similaire à l'existant pour combler l'espace laissé par les balcons;

ATTENDU qu'une saillie pare-soleil au rez-de-chaussée n'est pas nécessaire et pourrait présenter des problèmes de sécurité;

ATTENDU que le nouveau revêtement proposé s'intègre harmonieusement au revêtement de briques qui recouvre la majorité de la façade du bâtiment et qu'il est compatible avec le nouveau style architectural proposé pour le bâtiment;

ATTENDU que la nouvelle fenestration en trois sections et 14 fenêtres permet d'intégrer convenablement l'immeuble à celui qui lui est adjacent;

ATTENDU qu'une nouvelle porte d'entrée a été installée sans permis;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le remplacement du parement de façade pour le bâtiment portant le numéro 10948, rue Jeanne-Mance, sans saillie au rez-de-chaussée tout en déplorant que la nouvelle porte d'entrée ait été installée avant l'émission du permis de transformation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1164039001

CA16 090017

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion pour le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1996491 du cadastre du Québec - Zone 0290.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 172 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1996491 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de lieu de culte et de salle de réunion, en plus des usages déjà autorisés.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1150449005

CA16 090018

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1434741 du cadastre du Québec - Zone 0079.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1434741 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant à des fins de café-terrasse.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débiter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble estampillé par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1150449006

CA16 090019

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9009, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1900419 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Secteur significatif F - Zone 0683.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages), 24 (règle d'insertion en matière de hauteur) et 52 à 65 (alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9009, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1900419 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment actuel et de construire une nouvelle résidence, tel que montré aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture numérotés A100, A200, A201, A202, A220, A221, A222, A260, A280, A300, A301, A302, A400 et A700 préparés par Dubord design, datés du 3 juillet 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 juillet 2015

Plan d'aménagement paysager préparé par BMA architecture de paysage, daté du 20 octobre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1154039007

CA16 090020

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9090, avenue du Parc, l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public - Lot 1488795 du cadastre du Québec - Zone 0379.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 343.1 (hauteur minimale d'une porte ou fenêtre ouvrant sur le domaine public), 554 (distance minimale entre un accès à une aire de chargement et l'intersection de deux voies publiques) et 558 (accès d'un véhicule lorsque plus d'une unité de chargement est fournie) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9090, avenue du Parc, érigé sur le lot 1488795 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un deuxième accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques, en bordure de la rue Meilleur, et trois nouvelles portes d'accès ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public, en bordure de l'avenue du Parc, aux conditions suivantes :

- l'aménagement de la nouvelle aire de chargement et des nouvelles portes ainsi que l'aménagement paysager en bordure de l'avenue du Parc doivent être conformes au plan numéroté A-100 de l'annexe A;
- les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-100 préparé par Sebastiano Campanella, architecte, daté du 15 septembre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1154039020

CA16 090021

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser un usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » à l'usage principal « centre d'activités physiques », dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1489046 du cadastre du Québec - Zone 0357.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 231 et 232 (usages complémentaires) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1489046 du cadastre du Québec, situé à l'angle nord-ouest du boulevard de l'Acadie (9420 à 9440) et de la rue Mazurette (1301), tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le local identifié par le numéro 1301, rue Mazurette à des fins de débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes :

- l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire à l'usage principal centre d'activités physiques;
- la superficie de l'usage réservé à l'usage complémentaire débit de boissons alcooliques est limitée à 200 mètres carrés;
- l'usage autorisé en vertu de la présente résolution ne doit pas être prise en compte, aux fins de l'application des articles 240 à 245 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté du 1 mai 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1150449009

CA16 090022

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 316-318, rue Fleury Ouest à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café-terrasse - Lot 1486822 du cadastre du Québec - Zone 0306.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 238 (contingentement) et 357.1 (localisation du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1486822 du cadastre du Québec, situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à l'angle nord-est de la rue Jeanne-Mance, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant de la rue Jeanne-Mance à des fins de café-terrasse, à la condition suivante :

- le café-terrasse dans la cour avant de la rue Jeanne-Mance, sur la propriété privée, ne doit pas excéder l'espace ombragé, tel que montré au plan de l'annexe B.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté du 26 août 2004.

ANNEXE B

Plan de propriété : espace réservé pour le café-terrasse dans la cour avant, sur la propriété privée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1150449010

CA16 090023

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles situé au 12225, boulevard Laurentien - Lot 2375821 du cadastre du Québec - PIIA Laurentien - Zone 0059.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132, 175 et 193 (usages prescrits), 224 (distance minimale entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers - secteur habitation), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (aire de stationnement en cour avant), 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de cinq unités et plus) et 598 (distance minimale entre deux arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 12225, boulevard Laurentien, situé sur le lot 2375821 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir un atelier de réparation d'automobiles, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site incluant la localisation, le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté A-01 de l'annexe A;
- tout ajout de brique sur les parties existantes devant être modifiées devra se faire en utilisant de la brique récupérée ailleurs sur le bâtiment;
- les joints de brique devront être harmonisés aux joints existants;
- une garantie financière couvrant les travaux de paysagement devra être déposée au moment du dépôt de la demande de permis et ne sera remboursée que lorsque les travaux seront complétés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-01, A-04, A-05, A-06 et A-07, préparés par Victor Simion, architecte, datés du 12 mai 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 novembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1154039022

CA16 090024

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 351-355, rue de Louvain Ouest - Lots 1488758 et 1488759 du cadastre du Québec - Zone 0401.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 et 193 (usages prescrits), 571 (aire de stationnement en cour avant), 579, 580 et 581 (aménagement d'une aire de stationnement) et 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de cinq unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé aux 351-355, rue de Louvain Ouest, situé sur les lots 1488758 et 1488759 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de commerce de détails, aux conditions suivantes :

- la superficie maximale autorisée pour l'activité de vente au détail doit être conforme au plan d'architecture de l'annexe A;
- l'aménagement du site incluant la localisation, le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan d'aménagement paysager de l'annexe A;
- les fils barbelés au-dessus du toit et de la clôture doivent être enlevés avant le début des travaux de transformation du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture préparés par Yves Lussier, architecte, datés du 15 et 17 décembre 2015 ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 17 décembre 2015, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 17 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1154039023

CA16 090025

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

40.13 1151082011

CA16 090026

Donner un avis de motion en vue de l'adoption, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), d'un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark - Lot 1996544 du cadastre du Québec.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, sur le lot 1996544 du cadastre du Québec, telle qu'elle est identifiée aux plans joints en annexe A du règlement.

40.14 1154039021

CA16 090027

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

40.15A 1154039011

CA16 090028

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA16 09001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15B 1154039011

CA16 090029

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.

40.16A 1156623001

CA16 090030

Adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal (01-274-41).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16B 1156623001

CA16 090031

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé, à la condition suivante :

- l'aménagement intérieur doit être conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté CP1401-101, préparé par Farzin Asgari, architecte, daté du 19 décembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1154039009

CA16 090032

Procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE nommer le maire Pierre Gagnier à titre de président, la conseillère Lorraine Pagé à titre de vice-présidente et la conseillère Émilie Thuillier à titre de membre suppléante pour siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1161569001

CA16 090033

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central » et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central », déposée par un regroupement de gens d'affaires de ce district auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 décembre 2015;

DE mandater la direction performance, greffe et services administratifs de manière à assurer le traitement de cette demande, conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ordonner au secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés, et ce, au plus tard dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente recommandation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1151333005

CA16 090034

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 30 novembre au 3 décembre 2015 pour le Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 30 novembre au 3 décembre 2015 pour le règlement suivant :

RCA15 09004 - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

61.01 1151082008

CA16 090035

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 novembre 2015.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 novembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1151569016

CA16 090036

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 décembre 2015.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02 1161569002

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.03

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 8 février 2016 est levée à 20 h 26.

70.04

Pierre Gagnier(S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement